

Délibération : N°2026-06-25 : 21

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM s'est réuni en séance plénière le jeudi 25 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, Président du Conseil d'administration.

Point à l'ordre du jour : Approbation des droits différenciés 2026/2027

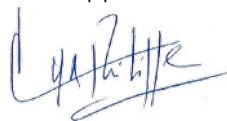
Membres du conseil en exercice ayant	
Voix délibérative :	26
Membres présents :	23
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	7
Quorum :	13

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président du Conseil d'Administration demande aux membres de se prononcer :

<u>Le résultat du vote est le suivant :</u>	
Membres présents ou représentés :	23
Pour : 23 voix	
Contre : 0 voix	
Abstention : 0 voix	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve : **les droits différenciés 2026/2027, avec 23 voix pour.**

Fait à Montpellier, le 26 juin 2026
Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Philippe LYX



Transmise à la Rectrice le : 01/07/2026

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Proposition d'exonération partielle

Code de l'Education, article R 719-49-1 à R 719-50-1 :

Peuvent outre les boursiers de l'Etat et pupilles de la Nation, bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

- 1° les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
- **2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;**

La décision est prise par le Président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.

L'exonération peut être totale ou partielle

- **Exonération partielle (droits nationaux) :**

- Etudiants internationaux bénéficiant du Label Excellence de CampusFrance –
- Etudiants internationaux provenant d'une classe préparatoire intégrée de la FGL
- Etudiants d'universités avec accord
- Les étudiants d'ENSC Kenitra (Maroc) – accord en cours de rédaction

- **Exonération partielle (droits spécifiques) :**

- Etudiants internationaux provenant d'ECUST

